

ENERGIE Eure-et-Loir

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 8 DECEMBRE 2020

(Document disponible sur le site internet www.energie28.fr)

Nombre de délégués :

- En exercice :	282
- Quorum :	95

Le **mardi 8 décembre 2020 à 14h30**, se sont réunis en visioconférence les membres du Comité syndical.

Date de la convocation : 27 novembre 2020

Monsieur Guy BEAUREPERE est désigné secrétaire de séance.

*Considérant l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 relative au recours à la téléconférence,
Considérant la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et précisant que « Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire [...] les organes délibérants [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent [...] Dans tous les cas, un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs. Un dispositif de vote électronique [...] peut être mis en œuvre dans des conditions fixées par décret pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire. »*

Sur les 254 collectivités adhérentes à ENERGIE Eure-et-Loir, 150 d'entre elles étaient présentes ou représentées à l'Assemblée Générale :

ALLAINVILLE (1), ALLUYES (1), ANET (1), ARCISSES (1), ARDELU (1), ARGENVILLIERS (pouvoir à FRAZE), AUNAY-SOUS-AUNEAU (1), AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN (1), AUTHON-DU-PERCHE (1), BAGNEAUX (1), BAUDREVILLE (1), LA BAZOCHE-GOUET (1) BAZOCHES-EN-DUNOIS (1), BEAUCHE (1), BEAUMONT-LES-AUTELS (1), BEAUVILLIERS (1), BEROU-LA-MULOTIERE (1), BEVILLE-LE-COMTE (1), BOISSY-E N-DROUAI (pouvoir à ALLAINVILLE), BOISSY-LES-PERCHE (1), LE BOULLAY-LES-DEUX- EGLISES (1), LE-BOULLAY-MIVOYE (1), BOULLAY-THIERRY (1), BRECHAMPS (1), BREZOLLES (1), BROU (1), CHAMPROND-EN- GÂTINE (1), LA CHAPELLE-DU-NOYER (1), LA CHAPELLE-FORTIN (1), CHARBONNIERES (1), CHARTRES METROPOLE (10/22 dont 1 pouvoir), CHASSANT (1), CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI (1), LES CHATELETS (1), CHATENAY (1), CHAUDON (1), CLOYES-LES- TROIS-RIVIERES (1), COMBRES (1), COMMUNE NOUVELLE D'ARROU (1), CONIE-MOLITARD (1), CORMAINVILLE (1), COUDRAY- AU-PERCHE (1), COULOMBS (1), COURBEHAYE (1), CRECY-COUVE (1), DAMBRON (1), DANGEAU (1), DIGNY (1), DONNEMAIN- SAINT-MAMES (1), DROUE-SUR-DROUETTE (1), ECROSNE (1), ENTRE BEAUCE ET PERCHE (2/8), EOLE-EN-BEAUCE (1), EPERNON (1), ESCORPAIN (1), FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS (1), FONTAINE-SIMON (1), FONTENAY-SUR-CONIE (1), FRAZE (1), FRESNAY-L'EVEQUE (1), GALLARDON (1), GARANCIERES-EN-BEAUCE (1), GARNAY (1), GAS (1), LE GAULT-SAINT-DENIS (1), GILLES (1), GOUILLONS (1), GUAINVILLE (1), GUILLEVILLE (1), GUILLONVILLE (1), HAPPONVILLIERS (1), INTREVILLE (1), JALLANS (1), JANVILLE-EN-BEAUCE (1), LAMBORE (1), LAONS (1), LETHUIN (1), LEVESVILLE-LA-CHENARD (1), LORMAYE (1), LA LOUPE (1), LOUVILLIERS-LES-PERCHE (1), LUGNY (1), LUMEAU (1), LURAY (1), MAISONS (1), MANOU (1), MARBOUE (1), MAROLLES- LES-BUIS (1), MARVILLE-MOUTIERS-BRULÉ (1), MEAUCE (1), MEVOISINS (1), MOLEANS (1), MONDONVILLE-SAINT-JEAN (1), MONTHARVILLE (1), MONTIREAU (1), MORIERS (1), MOULHARD (1), MOUTIERS-EN-BEAUCE (1), NERON (1), NONVILLIERS- GRAND-HOUX (1), NOTTONVILLE (1), OINVILLE-SAINT-LIPHARD (1), OUARVILLE (1), PIERRES (1), POINVILLE (1), PRASVILLE (1), PRE-SAINT-MARTIN (1), ROHAIRE (1), ROUVRAY-SAINT-DENIS (1), RUEIL-LA-GADELIERE (1), SAINT-CHRISTOPHE (1), SAINT- DENIS-LANNERAY (1), SAINTE-GEMME-MORONVAL (1), SAINT-ELIPH (1), SAINTIGNY (1), SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS (1), SAINT-LUCIEN (1), SAINT-MAIXME-HAUTERIVE (1), SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES (1), SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR (1), SAINT- OUEN-MARCHEFROY (1), SAINT-REMY-SUR-AVRE (1), SAINVILLE (1), SANCHEVILLE (1), LA SAUCELLE (1), SAUSSAY (1), SENONCHES (1), SERAZEREUX (1), SOREL-MOUSSEL (1), SOULAIRES (1), THIMERT-GATELLES (1), THIVILLE (1), TREMBLAY-LES- VILLAGES (pouvoir à SENONCHES), UNVERRE (1), VAUPILLON (1), VERNOUILLET (1), VERT-EN-DROUAI (1), VICHES (1), LES VILLAGES VOVEENS (1), VILLAMPUY (1), VILLARS (1), VILLEMAURY (1), VILLEMEUX-SUR-EURE (1), VILLIERS-LE-MORHIER (1), YERMENONVILLE (1), YEVRES (1), YMONVILLE (1), COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE (1), COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHATEAUDUN (1), COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE PERCHE (1).

104 collectivités n'étaient pas représentées par leurs délégués :

ARDELLES (1), AUNAY-SOUS-CRECY (1), LES AUTELS-VILLEVILLON (1), BAILLEAU-ARMENONVILLE (1), BARMANVILLE (1), BAZOCHES-LES-HAUTES (1), BELHOMERT GUEHOVILLE (1), BETHONVILLIERS (1), BONCOURT (1), BONNEVAL (1), BOUVILLE (1), BULLAINVILLE (1), CHAMPROND-EN-PERCHET (1), LA CHAPELLE D'AUNAINVILLE (1), CHAPELLE-GUILLAUME (1), LA CHAPELLE-ROYALE (1), CHARPONT (1), CHATAINCOURT (1), CHATEAUDUN (1), LA CHAUSSEE D'YVRY (1), LES-CORVEES-LES-

YYS (1), LA CROIX DU PERCHE (1), CRUCEY-VILLAGES (1), DAMPIERRE-SUR-AVRE (1), DAMPIERRE-SOUS-BROU (1), DANCY (1), ECLUZELLES (1), LES ETILLEUX (1), FAVIERES (1), LA FERTE-VIDAME (1), FLACEY (1), FONTAINE-LES-RIBOUTS (1), LA FRAMBOISIERE (1), GARANCIERES-EN-DROUAIS (1), LA GAUDAIN (1), GOHORY (1), GOMMERVILLE (1), LE-GUE-DE-LONGROI (1), HANCHES (1), JAUDRAIS (1), LEVAINVILLE (1), LOGRON (1), LOIGNY-LA-BATAILLE (1), LOUVILLE-LA-CHENARD (1), LOUVILLIERS-EN-DROUAIS (1), MAILLEBOIS (1), LA MANCIELIERE (1), MEROUVILLE (1), LE MESNIL-SIMON (1), LE MESNIL-THOMAS (1), MIERMAIGNE (1), MONTBOISSIER (1), MONTIGNY-SUR-AVRE (1), MONTLANDON (1), MONTREUIL (1), MORAINVILLE (1), MORVILLIERS (1), NEUVY-EN-BEAUCE (1), NEUVY-EN-DUNOIS (1), NOGENT-LE-ROI (1), NOGNET-LE-ROU (1), ORGERES-EN-BEAUCE (1), ORMOY (1), OULINS (1), OYSONVILLE (1), PERONVILLE (1), POUPRY (1), PRE-SAINT-EVROULT (1), PRUDEMACHE (1), LA PUISAYE (1), PUISEUX (1), RECLAINVILLE (1), LES RESSUINTES (1), REVERCOURT (1), ROUVRES (1), SAINT-ANGE-ET-TORCAY (1), SAINT-BOMER (1), SAINT-JEAN-PIERRE-FIXTE (1), SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT (1), SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS (1), SAINT-MAURICE-SAINT-GERMAIN (1), SAINT-PIAT (1), SAINT-SAUVEUR-MARVILLE (1), SAINT-VICTOR-DE-BUTHON (1), SANTILLY (1), SAULNIÈRES (1), SAUMERAY (1), SENANTES (1), SOUANCE-AU-PERCHE (1), TERMINIERS (1), THIRON-GARDAIS (1), TILLAY-LE-PENEUX (1), TRANCRAINVILLE (1), TREON (1), TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE (1), TRIZAY-LES-BONNEVAL (1), VARIZE (1), VIERVILLE (1), VILLIERS-SAINT-ORIEN (1), YMERAY (1), COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE (1), COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE DE FRANCE (1), COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS (1), COMMUNAUTE DE COMMUNES DES FORETS DU PERCHE (1).

Après avoir remercié les personnalités honorant cette Assemblée Générale de leur présence, le quorum étant atteint, Monsieur le Président précise que le Comité Syndical peut valablement délibérer et déclare la séance ouverte.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 3 NOVEMBRE 2020

Après avoir délibéré, le comité syndical adopte le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2020.

2. SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE : PROJET DE NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION AVEC EDF ET ENEDIS

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des pièces constituant le nouveau contrat de concession : une convention générale, un cahier des charges et ses 9 annexes. Deux conventions annexes complètent cet ensemble (l'une portant sur la cartographie du réseau, la seconde sur l'aide financière d'Enedis aux travaux d'amélioration esthétique et de sécurisation du réseau sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir).

Dans ce cadre, Monsieur le Président expose les principales dispositions du contrat :

- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire et notamment de ses engagements en termes de valeurs repères, de répartition de la maîtrise d'ouvrage et au regard des flux financiers organisés à destination de l'autorité concédante.
- Un Schéma directeur des investissements (SDI) est établi afin d'améliorer la qualité de la distribution, sécuriser les infrastructures et favoriser la transition énergétique. Des valeurs repères ont été définies et des valeurs-cibles fixées afin de répondre à ses ambitions.
- Des programmes pluriannuels d'investissements (PPI), construits par le concessionnaire en associant l'autorité concédante. Ces programmes ne sont toutefois pas représentatifs de l'ensemble des investissements du concessionnaire qui conserve une part d'investissements élaborés et menés en propre. Ces deux types de programmes d'investissements concourent à la réalisation du SDI.
- En contrepartie des droits accordés au concessionnaire :
 - la redevance de concession due à l'autorité concédante est revalorisée et la majoration pour départementalisation résultant de l'accord-cadre du 5 juillet 2007 signé entre la FNCCR et EDF est maintenue et intégrée aux nouvelles dispositions contractuelles.
 - Le stock de provisions antérieurement constituées par le concessionnaire est conservé. Il sera exclusivement et intégralement affecté aux travaux de renouvellement des ouvrages pour lesquels ces provisions ont été constituées, sous réserve des obligations légales, réglementaires et comptables applicables aux provisions pour renouvellement.
 - La répartition de la maîtrise d'ouvrage se révèle équilibrée au regard des évolutions du territoire. Une clarification des différentes typologies de travaux permet d'en faciliter la mise en œuvre entre l'autorité concédante et le concessionnaire. Plus particulièrement, la maîtrise d'ouvrage dévolue à ENERGIE Eure-et-Loir est consolidée et sécurisée.

- L'insertion de dispositions sur la transition énergétique est une avancée indispensable au regard des attentes du territoire dans le domaine énergétique.

Pour autant, Monsieur le Président tient à rappeler les conditions dans lesquelles se sont déroulées les presque deux années de négociations qui se sont avérées nécessaires pour finaliser ce projet de contrat. En effet, si ces négociations ont in fine permis de consolider certains droits d'ENERGIE Eure-et-Loir notamment dans les domaines financiers et de la maîtrise d'ouvrage des travaux, et si à l'issue du diagnostic technique effectué la fragilité du réseau de la concession a été établie et a permis une identification claire de ses sièges et de ses causes, il n'a toutefois pas été possible d'obtenir l'intégration d'objectifs d'investissements plus ambitieux en termes :

- De temps de coupure : le souhait d'ENERGIE Eure-et-Loir portait sur l'atteinte d'un critère B HIX moyenné sur 5 ans d'au plus 60 minutes à l'horizon 2030 et sur une dégressivité linéaire jusqu'en 2050),
- de renouvellement et d'insensibilisation des ouvrages aux aléas climatiques, le concessionnaire n'ayant pas été en mesure d'accepter l'intensification souhaitée de sa politique de renouvellement et de mise en souterrain des réseaux aériens notamment HTA.

En l'espèce, en dépit de l'écoute mutuelle dont ont fait preuve les équipes de négociation d'Enedis et d'ENERGIE Eure-et-Loir, il est évident que l'asymétrie entre un opérateur de réseau en situation de monopole et une collectivité contrainte de négocier et conclure un contrat de concession rend l'exercice complexe. De même, l'architecture nationale du contrat n'a permis que partiellement l'intégration d'éléments d'appréciation locale et n'a pas créée les conditions idéales permettant de convenir d'assurances et d'ambitions supérieures pour les usagers de la concession pour les trente années à venir, compte tenu du rôle déterminant joué désormais par l'électricité dans la société contemporaine.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **Approuve le nouveau Contrat de concession pour les services publics de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes.**
- **Autorise Monsieur le Président d'ENERGIE Eure-et-Loir à signer le nouveau Contrat de concession de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente qui s'appliquera pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire.**
- **Précise que le contrat de concession fera l'objet d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du Code de la commande publique.**

- Présents :	151	- Vote(s) pour :	129
- Pouvoirs :	4	- Vote(s) contre :	1
		- Abstention(s) :	1
		- N'ayant pas pris part au vote :	24

3. ENERGIE CONSEIL : MODIFICATION DU REGLEMENT DEDIE A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

Au cours des dernières années, ÉNERGIE Eure-et-Loir a développé une offre permettant aux collectivités de bénéficier d'un accompagnement personnalisé via l'intervention de techniciens spécialisés en énergie, dans le but de les aider à mieux maîtriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques, à rénover leur patrimoine en priorisant les actions, à limiter leurs émissions de gaz à effet de serre et à développer les énergies renouvelables.

A cet égard, il est proposé de revoir le règlement de la compétence Conseil Energétique dans lequel sont fixées les conditions administratives, techniques et financières qui encadrent les relations à intervenir entre ENERGIE Eure-et-Loir et les collectivités adhérentes.

Ainsi, les demandes d'adhésion à la compétence pourraient être désormais soumises à l'avis préalable du Bureau avant de pouvoir donné lieu à une délibération des collectivités concernées. Concernant la participation financière d'ENERGIE Eure-et-Loir, celle-ci pourrait être calculée sur la base d'une assiette de travaux subventionnables maximum de 50 000 € HT et d'un taux d'aide de 35% pouvant s'appliquer aussi bien aux travaux sur l'enveloppe des bâtiments que sur les systèmes et les équipements concourant à une meilleure maîtrise de l'énergie.

Ainsi, après avoir délibéré, le comité syndical approuve les dispositions présentées avec effet au 1^{er} janvier 2021, le règlement de la compétence Conseil Energétique étant amendé en ce sens.

(document disponible sur notre site internet : www.energie28.fr onglet « Documents / Formulaires-délibérations / Documents – Conseil en Energie)

- Présents :	152	- Vote(s) pour :	129
- Pouvoirs :	4	- Vote(s) contre :	1
		- Abstention(s) :	2
		- N'ayant pas pris part au vote :	24

4. FINANCES : BUDGETS PRIMITIFS 2021– BUDGET PRINCIPAL / SERVICES PUBLICS DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ

Il est tout d'abord rappelé que la prise en compte des investissements sur le réseau public de distribution d'électricité, de certaines des ressources qui peuvent y être liées ainsi que les actions portant réalisation et gestion d'infrastructures de télécommunications obligent à un assujettissement partiel à la TVA de ce budget. Ces assujettissements sont destinés à être portés aux comptes concernés à travers des codes services spécifiques.

Dans ces conditions, le projet de Budget Primitif 2021 attaché au budget principal « Services Publics de l'électricité et du gaz », tel que présenté ci-après, est approuvé par le Comité Syndical.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	492 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 090 000,00
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	3 997 333,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 483 977,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	529 500,00
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE		10 592 810,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
013	ATTENUATION DE CHARGES	7 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	735 000,00
73	IMPOTS ET TAXES	5 500 000,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	16 000,00
75	PRODUITS DE GESTION COURANTES	3 641 810,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	693 000,00
TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE		10 592 810,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	50 000,00
204	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES	21 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	187 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	10 293 462,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PART.	150 000,00
45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	2 233 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	693 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE		13 627 462,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
13	SUBVENTIONS	3 437 985,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 900 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES	43 000,00
45	COMPTABILITE DISTINCTE RETTACHEE	2 233 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 483 977,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	529 500,00
TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE		13 627 462,00

- Présents :	154	- Vote(s) pour :	118
- Pouvoirs :	4	- Vote(s) contre :	0
		- Abstention(s) :	1
		- N'ayant pas pris part au vote :	39

5. FINANCES : BUDGETS PRIMITIFS 2021 – BUDGET ANNEXE / ECLAIRAGE PUBLIC

Le projet de Budget Primitif 2021 relatif à la compétence «Eclairage Public», tel que présenté ci-après, est approuvé par le Comité Syndical.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 464 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	243 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	574 333,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 657 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE		3 938 333,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 070 000,00
75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 565 333,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	303 000,00
TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE		3 938 333,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
204	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES	200 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 384 400,00
45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	120 800,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	303 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE		4 013 200,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
13	SUBVENTIONS	1 261 067,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES	400 000,00
45	COMPTABILITE DISTINCTE RETTACHEE	120 800,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	574 333,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 657 000,00
TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE		4 013 200,00

- Présents :	154	- Vote(s) pour :	122
- Pouvoirs :	4	- Vote(s) contre :	0
		- Abstention(s) :	1
		- N'ayant pas pris part au vote :	35

6. FINANCES : BUDGETS PRIMITIFS 2021 – BUDGET ANNEXE / CONSEIL ENERGETIQUE MDE

Le projet de Budget Primitif 2021 relatif à la compétence « Conseil Energétique - MdE », tel que présenté ci-après, est approuvé par le Comité Syndical.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	157 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	344 000,00
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	68 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	168 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	234 300,00
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE		971 300,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	102 000,00
75	PRODUITS DE GESTION COURANTES	863 500,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 800,00
TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE		971 300,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 000,00
204	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES	400 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 500,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 800,00
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE		427 300,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
13	SUBVENTIONS	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES	25 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	168 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	234 300,00
TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE		427 300,00

- Présents :	154	- Vote(s) pour :	120
- Pouvoirs :	4	- Vote(s) contre :	1
		- Abstention(s) :	2
		- N'ayant pas pris part au vote :	35

7. FINANCES : BUDGETS PRIMITIFS 2021– BUDGET ANNEXE / IRVE

Le projet de Budget Primitif 2021 relatif à l'activité "Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) », tel que présenté ci-dessous, est approuvé par le Comité Syndical.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	93 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	38 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	359 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE		521 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
70	PRESTATIONS DE SERVICES	30 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	451 000,00
75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	40 000,00
TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE		521 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	60 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	300 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE		360 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	359 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 000,00
TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE		360 000,00

- Présents :	154	- Vote(s) pour :	120
- Pouvoirs :	4	- Vote(s) contre :	2
		- Abstention(s) :	5
		- N'ayant pas pris part au vote :	31

8. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h15.